



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 18 mars 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, M. Régis AIGOUY, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absents ayant donné procuration : M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, M. Franck DILOY REY

Absentes excusées : Mmes Muriel BERTRAND et Laurence COQUET

Était absent : M. Eric MELLET

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 16h, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il présente les procurations données à Mmes Lise FOURNIER, Christina PELEGRIN et à M. Jean-François CID et il informe l'Assemblée que Mmes Muriel BERTRAND et Laurence COQUET sont absentes excusées et que M. Eric MELLET sera absent. Ce dernier n'a pas donné de procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination des auxiliaires au secrétaire de séance, en les personnes de Mme Aline JOSSE et de Mme Michèle MARTINEZ.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'approbation du rapport d'évaluation des coûts net des charges transférées liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour peut être examiné :

JMS

1/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire – application de l’article L.2122-23 du CGCT

Il s’agit d’une demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique de la Mairie.

Le bâtiment, construit en 1975 et qualifié de « passoire énergétique » par un diagnostic du SYADEN nécessite des travaux d’isolation, notamment de changement des vitrages.

Le montant total des travaux s’élève à 51 783 € HT et sera financé à 80% par les subventions prévues dans le plan de relance.

La somme de 10 356,70€ HT restera à la charge de la Commune.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés

2/ Affaires juridiques - approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/02/2021

Monsieur le Maire précise à l’Assemblée que le projet de procès-verbal leur a été adressé par mail le 18 mars 2021 afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n’a été formulée.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés

3/ Ressources humaines – état annuel de présentation des rémunérations de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Madame Lise FOURNIER indique qu’en vertu de l’article 93 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique le Code général des collectivités territoriales a été modifié et l’article L.2123-24-1-1 a été créé.

Cet article impose chaque année aux Communes, l’établissement d’un état présentant l’ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l’examen du budget de la Commune.

Afin de satisfaire à cette obligation, le tableau ci-dessous, présente l’ensemble des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières :

JMS

Commune de Montredon-des-Corbières

Tableau récapitulatif l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux siégeant au Conseil Municipal

Fonctions	Montant des indemnités mensuelles nettes Commune de Montredon-des-Corbières *	Autre collectivité territoriale/syndicat et fonctions	Montant des indemnités mensuelles nettes
Maire	1 264.82 €	Grand Narbonne Vice Président	1 181.87 €
1er adjoint	598.55 €		
2ème adjoint	666.14 €		
3ème adjoint	632.36 €		
4ème adjoint	519.12 €		
1er conseiller délégué	216.32 €	SIVOM Vice Présidente	322.65 €
2ème conseiller délégué	129.87 €		
3ème conseiller délégué	129.87 €		

*Montants conformes à l'enveloppe budgétaire votée en Conseil Municipal le 17 juin 2020

Le Conseil Municipal prend acte

4/Finances – approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 fourni par le Trésor Public de NARBONNE :

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est le suivant :

- En investissement : -371 952.97€
- En fonctionnement : 390 186.54€

➤Part affectée à la fonction 2020 : 18 233.57€

Résultat de l'exercice 2020 :

- En investissement : +912 808.69€
- En fonctionnement : +154 791.82€

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est le suivant :

- En investissement : +540 855.72€
- En fonctionnement : +173 025.39€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMS

5/ Affaires juridiques – élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Lise Fournier Présidente de séance, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Finances – approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

La Présidence est assurée par Madame Lise FOURNIER 1^{ère} Adjointe au Maire.

Elle donne lecture du résultat du compte administratif 2020 qui est conforme au compte de gestion 2020 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2019 :	390 186.54€
Part affectée à l'investissement 2020 :	371 952.97€
Résultat de l'exercice 2020 :	+154 791.82€
Résultat de clôture 2020 :	+173 025.39€

Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2019 :	- 371 952.97€
Résultat de l'exercice 2020 :	912 808.69€
Résultat de clôture 2020 :	+540 855.72€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Finances – affectation des résultats 2020 sur l'année 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice : + 154 791.82€

B Résultats antérieurs reportés : + 18 233.57€

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 173 025.39€

JMS

Solde d'exécution de la section d'investissement

D Solde d'exécution cumulé d'investissement :

1) R 001 en investissement : + 540 855.72€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 : + 173 025.39€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8/ Finances – fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte à la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale le 28 mai 2020 : déficit de trésorerie (-28 000€) lourd montant d'impayés (-855 000€) Les finances de la Commune étaient dans un état critique.

Le 10 juin 2020 le Trésor Public a été reçu en mairie pour constater la situation en indiquant que la sonnette d'alarme avait déjà été actionnée mais que la municipalité n'avait pas été attentive. De ce fait la situation était prévisible.

Le seul levier proposé était de procéder à la revalorisation de la taxe sur le foncier bâti.

Le taux d'imposition de la Commune est bas par rapport aux communes voisines à strate de population égale. C'est le 32^{ème} taux sur les 37 communes du Grand Narbonne.

Le 29 juillet 2020 le Conseil Municipal a voté un emprunt permettant de payer les dettes dues aux entreprises afin de ne pas les maintenir dans une situation d'impayé.

Cet argent n'est donc plus dû aux entreprises mais à la banque pendant 15 ans.

Un audit financier a été réalisé par Mr Constans.

Ce dernier a présenté son bilan lors du dernier Conseil Municipal et les quatre pistes de redressement des finances suivantes :

- réduction des dépenses de la commune,
- vente et cessions d'actifs,
- renégociation de l'emprunt,
- revalorisation du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti

La réduction des dépenses de fonctionnement a déjà commencé en 2020

La vente de cessions d'actifs a débuté également par la vente de la remise rue Marcelin Albert à 100 000€

La renégociation de l'emprunt n'a pas été possible car les frais sont trop élevés

Nous sommes donc contraints de revaloriser la taxe sur le Foncier Bâti.

Elle passera de 21,10% à 24%, ce qui reste un des plus faibles taux des communes du Grand Narbonne. Pour les contribuables, cette augmentation se situera entre 30 et 35€/an pour 75% des foyers.

Cette augmentation constitue un apport de 73 000€, la réduction des frais de fonctionnement à 27 000€, ce qui nous permettra d'obtenir les 100 000€ qui sont attendus pour rembourser une partie de l'emprunt.

JMJ

Cette mesure vient compléter le panel des mesures indispensables à prendre pour assainir les finances communales.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9/ Finances – attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que certains élus, impliqués dans certaines associations, ne pourront participer au vote de leurs subventions.

Il est procédé dans un premier temps au vote de l'attribution de subventions dans lesquelles aucun conseiller municipal n'est impliqué.

ANAA	150€
PLANNING FAMILIAL	150€
AMICALE PERSONNEL SIVOM	150€
CHAMBRE DES METIERS	400€
AMICALE DON DU SANG	1 000€
COMITE PAROISSIAL	700€
FAOL	80€
CAMINAIRES	800€
TELEREDON	400€
CLUB DES SENIORS	1 200€
LES JOYEUX FETARDS	4 000€
MONT'MATOUS	500€
MELIMELOMANES	200€
LES CAILLOUTEURS	500€
LES ROUMEGAIRES	200€
MJC	2 000€
BOULEGAN'S	3 000€
CORBIERES MEDITERRANEE XV	4 000€
MAD EAGLES	100€
OLYMPIQUE MOUSSAN MONTREDON	1 200€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Il est ensuite procédé au vote de subventions pour lesquelles des élus doivent sortir.
L'Assemblée est Présidée par Madame Lise Fournier.

L'Amicale Laïque : sortent Monsieur le Maire, Anne-Sophie ROUSSIE et Isabelle BASTIER
La subvention attribuée est 500€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JLF

Les Anciens combattants : sortent Monsieur le Maire et Monsieur de Saint Nicolas.
La subvention attribuée est 400€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCA : sort Monsieur Cid.
La subvention attribuée est 2 500€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Vous 2.0 : assistance et formation informatique.
La subvention attribuée est 750€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Tennis : Monsieur CID ayant procuration pour Monsieur CHABOSSON, ce dernier quitte la salle.
La subvention attribuée est 1 500€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Malgré la crise sanitaire et la situation financière de la Commune, il a été souhaité de les soutenir.
Le montant total des subventions s'élève à 26 380€ répartis entre 25 associations. Cette somme correspond à une augmentation de 17,5% par rapport à 2020. Monsieur le Maire indique sa satisfaction au regard du dynamisme du tissu associatif sur la commune.

Il précise que les associations seront à l'honneur dans un guide qui leur est dédié et qui sera distribué dans les boîtes à lettres le week-end de Pâques.

10/ Finances – approbation du budget primitif 2021

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Mme Martinez et Mme Josse pour leur implication dans la préparation de ce budget puis détaille les points essentiels de celui-ci.

Le 17 mars 2021 l'inspecteur des finances a validé le budget et n'a fait aucune observation.

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 823 745.39	1 823 745.39
INVESTISSEMENT	1 019 406.72	1 019 406.72

JMS

Concernant les dépenses en section fonctionnement, le budget est équilibré à hauteur de 1 823 745.39€ :

-Les charges à caractère général 638 184.39€

C'est sur ce point que la Commune va faire des efforts. Le train de vie a déjà été réduit mais reste important

- Les charges de personnel 727 600€

- Virement à la section d'investissement 243 000€

- Opération d'ordre entre sections 10 551€

- Autres charges de gestion courante 152 610€

- Charges financières : remboursement des intérêts d'emprunt 49 800€

- Charges exceptionnelles 2 000€

Cette section de fonctionnement permet d'envoyer la somme de 243 000€ à la section investissement, dans les recettes.

Les recettes en matière de fonctionnement sont :

-L'excédent antérieur reporté 173 025.39€

-Atténuation de charges 13 500€

-Produits des services 39 700€

-Impôts et taxes 1 491 420€

-Dotations et participations 61 100€

-Autres produits de gestion courante 45 000€

Outre les impôts et taxes, les recettes en matière de fonctionnement devront être revalorisées dans les mois à venir notamment en louant les locaux (ancien logement de fonction de la mairie, salles mises en location, projet de la maison de santé)

Les dépenses d'investissement, le budget est équilibré à hauteur de 1 019 406.72€

-Remboursement de l'emprunt 244 600€ jusqu'en 2034 (3 emprunts en cours)

-Immobilisation incorporelles 6 000€

-Immobilisations corporelles 558 600€

-Immobilisation en cours 210 206.72€

Les recettes d'investissement :

-solde d'investissement reporté 540 855.72€

-virement de la section fonctionnement 243 000€

-produits de cession 100 000€

-opérations d'ordre entre sections 10 551€

-dotations 125 000€

Monsieur le Maire précise que ces éléments seront publiés et disponibles au public.

Le remboursement de l'emprunt pesant sur la commune est l'une des contraintes majeures du budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMS

11/ Finances – adhésion de la Commune à l'ATD 11

Monsieur le Maire présente la convention passée avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude chargée d'apporter aux communes une assistance en ingénierie -technique, juridique ou financière - dans des domaines variés (voirie, aménagements, ouvrages d'art, ...).

Dans le département, plus de 300 communes sont adhérentes.

Le coût de l'adhésion s'élève à 1€/an/habitant, soit 1492 € pour 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

12/ Finances – renforcement du réseau basse tension de la rue du Buga – convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYADEN

Monsieur CID présente l'avant-projet établi par le SYndicat Audois d'Énergie et du Numérique au sujet de ces travaux de renforcement.

Ce projet comprend les travaux d'électrification mais aussi d'effacement des réseaux électriques publics.

Le SYADEN réglera le montant prévisionnel estimé à 49 200€ pour les réseaux d'électricité et 7 560€ en éclairage public soit 56 760€ TTC.

La Commune doit signer une convention pour déléguer temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

Après l'achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge :

réseau d'électricité 0€

travaux d'éclairage public 7 560€

Les travaux d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 50% par le SYADEN.

Ainsi, restera à la charge de la Commune : 3 780€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

13/ Intercommunalité – transfert de compétence en matière de contribution obligatoire au financement du SDIS au Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Le SDIS est financé notamment par une contribution communale dont le montant s'élève à 20 698.25€ annuel pour Montredon-des-Corbières.

Le Grand Narbonne, en s'appuyant sur la Loi NOTRE, permet aux EPCI de collecter les contributions des communes et de la verser directement au SDIS.

L'avantage pour le GN est de cumuler la somme des 37 communes soit un montant de 5 815 241.96€ afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale qui, lorsqu'il est supérieur à 0.35, lui permet d'obtenir une dotation globale de fonctionnement à hauteur de 425 000€/an

Le paiement du financement du SDIS s'effectuera désormais par l'Agglomération qui retiendra le montant dû par chaque commune sur l'attribution de compensation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMJ

14/ Intercommunalité – approbation du rapport d'évaluation des coûts nets des charges transférées liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur CID explique que depuis le 1er janvier 2020, le Grand Narbonne a la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a rendu son rapport d'évaluation du coût relatif au transfert des charges à la communauté d'agglomération, suite à la prise de compétence GEPU.

Il est proposé de retenir les éléments d'évaluation suivants :

- dépenses de fonctionnement : maintenance préventive des ouvrages et équipements, personnel de suivi des contrats et des travaux
- renouvellement garantie (réparation des réseaux, renouvellement du matériel électrique, électromécanique, groupe électrogène)
- gestion de crise (mise à disposition de personnel et véhicule en période de crise pour la manipulation des vannes)

Le Grand Narbonne a fixé le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021, tenant compte des derniers chiffrages et arbitrages réalisés pour évaluer le coût des charges transférées au titre de la compétence GEPU.

Soit pour Montredon-des-Corbières la somme de 3 732€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

15/ Intercommunalité – convention de délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Monsieur CID rappelle que le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, afin de lui permettre d'établir un inventaire actualisé du patrimoine concerné par la nouvelle prise de compétence et définir les flux financiers liés au transfert des charges, des conventions temporaires de gestion ont été passées avec toutes les communes membres pour l'année 2020.

La Loi du 27 décembre 2019 propose la possibilité au Grand Narbonne de déléguer la compétence GEPU aux Communes qui en font la demande.

Pour Montredon, cela représente un intérêt technique et financier.

La commune serait donc prestataire du Grand Narbonne et à ce titre, la somme déduite de l'attribution de compensation sera remboursée, soit 3 732€ annuel.

Le Grand Narbonne a rédigé une convention de délégation de compétence et un cahier des charges qui fixent notamment les conditions suivantes :

- Périmètre et compétence délégués
- Engagement des parties
- Moyens humains et financiers mis en œuvre
- Cas particuliers du renouvellement des réseaux mis à la charge de la commune
- Modalités de contrôle et de suivi de la convention

C'est cette convention qu'il convient d'approuver.

JMJ

A titre informatif, il est précisé qu'en 6 ans, l'entretien du réseau pluvial a coûté approximativement 2 500€. C'est pourquoi nous avons choisi de conserver la gestion de ce réseau et en récupérer l'attribution de compensation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

16/ Intercommunalité – convention de diffusion culturelle de territoire – festival La Tempora avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Mme FOURNIER expose que le festival itinérant La Tempora a été créé en 2011 par le Grand Narbonne. Ce festival propose des animations à toutes les Communes du Grand Narbonne gratuitement. Montredon-des-Corbières a été retenue pour un spectacle programmé le 10 août 2021. C'est à ce titre que la convention liant la commune avec La Tempora doit être reconduite.

Mme FOURNIER précise ensuite que la Commission d'Animation Locale de la Commune de Montredon, nouvellement créée réunira les présidents des associations pour débattre de la politique culturelle de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire évoque enfin les sujets qui seront débattus lors du prochain Conseil Municipal prévu fin avril ou début mai : avenir du bâtiment de la Poste, vente d'une parcelle communale...

Il remercie ses équipes administrative et municipale notamment Monsieur GELIS pour la mise en œuvre régulière de son projet « Arbres de Vie » qui réjouit toutes les familles des nouveau-nés de la commune. Celles-ci bénéficient de la plantation d'un arbre en l'honneur de la naissance de leur enfant, à l'occasion d'une petite cérémonie personnalisée.

L'ordre du jour est épuisé.

A 17H05, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée après avoir remercié l'assistance pour sa présence.

Le Maire,

M. Jean-Marc JANSANA

